

Jean-Christophe CARREL

*Expert - Comptable
Commissaire aux comptes
MSTCF IAE de Dijon*

Hervé ELLUL

*Expert - Comptable
Commissaire aux comptes
Ingénieur ECAM
Diplômé de l'ESSEC
Expert de Justice agréé
Près la Cour d'Appel
de Lyon et la Cour
Administrative d'Appel
de Lyon*

Christophe GABET

*Commissaire aux comptes
MSTCF - Université
Jean Monnet*

Mohamed KHALFAOUI

*Expert - Comptable
Commissaire aux comptes
Toulouse Business School*

ASSOCIATION FEDERATION HABITAT ET HUMANISME

Siege social : 69 CHEMIN DE VASSIEUX, 69 300 CALUIRE-ET-CUIRE

SIREN : 395 060 262

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à
l'approbation des comptes de l'exercice clos le
31/12/2018

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec l'association « La Pierre Angulaire »**

Personnes concernées : Bernard DEVERT – Président des deux associations et Philippe FORGUES – Administrateur des deux associations

Nature et objet : Cotisation annuelle et mise à disposition de personnels

Modalité et montant : Au titre de l'exercice 2018, votre association a facturé à l'association La Pierre Angulaire et comptabilisé parmi les produits de l'exercice :

- Un montant de 252 K euros au titre de la cotisation 2018 ;
- Un montant de 49 K euros au titre des coûts de revient des personnes partagées durant l'exercice.

- **Avec la SCI « Les Calles »**

Personnes concernées : Bernard DEVERT – Président de votre association, Christophe PERRIN – Gérant de la SCI et Philippe FORGUES – Administrateur de votre association

Nature et objet : Apport en compte courant non rémunéré consenti à la SCI « Les Calles » dont les parts ont été reçues suite à une donation intervenue sur l'exercice 2018.

Modalité et montant : Au titre de l'exercice 2018, votre association a effectué à la SCI « Les Calles » un apport en compte courant de 400K€ enregistré parmi les autres créances au titre de l'exercice clos au 31/12/18. Ce versement s'inscrit dans le cadre d'un projet immobilier prévu sur des actifs de cette SCI en concertation avec la Foncière Habitat et Humanisme à laquelle il est prévu que les parts soient apportées sur 2019.

A VILLEURBANNE, le 10/06/2019

Le Commissaire aux Comptes

Pour GROUPE ACTICONSEIL

Jean Christophe CARREL

